



Une mission d'AMO Accessibilité vise deux objectifs :

1- Émettre un avis argumenté sur **l'adéquation du projet aux obligations d'accessibilité** et plus généralement, aux dimensions de Conception Universelle.

2 - Animer des échanges lors des ateliers pour chercher et acter des révisions à apporter aux diverses phases Projet, dans le respect des prérogatives de chaque partie et avec une attention spéciale portée sur **l'intégration architecturale et paysagère des exigences d'accessibilité**.



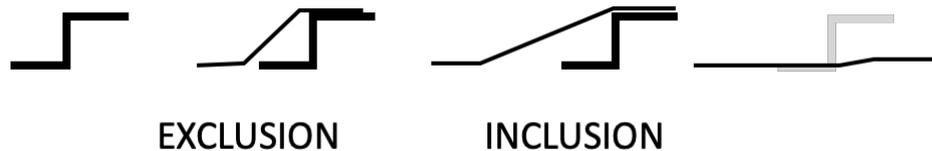
*identifier, libeller
et suivre les problématiques
d'accessibilité jusqu'au petit
détail*



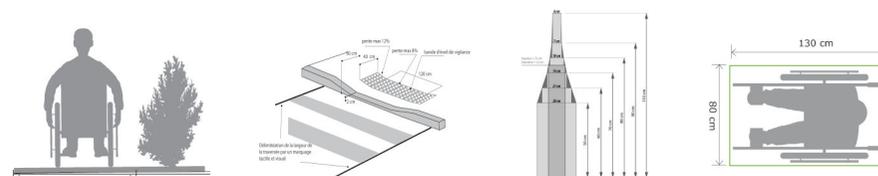
Conception universelle

Réglementation accessibilité applicable aux espaces publics et à la voirie.
(arrêté du 15 janvier 2007)

La conception universelle vise à créer des **environnements sans barrières**, supports de cohabitation et de participation égalitaire entre les usagers. Si les barrières à supprimer sont en grande partie architecturales, elles sont aussi sensorielles, culturelles et liées aux représentations sociétales. La démarche de la conception universelle vise à écarter toute forme de situation de handicap dans le projet.



La Conception Universelle est développée en résonance aux **obligations d'accessibilité** du cadre urbain aux personnes plus vulnérables (déficiences motrices, mentales, intellectuelles, sensorielles), que fixent notamment la loi du 11 février 2005.



Toutefois, la démarche de conception universelle se donne un objectif supplémentaire par rapport à la réglementation : apporter des **réponses globales**, destinées sans distinction à l'ensemble de la population, excluant de fait, les facteurs de discrimination et de stigmatisation entre individus ou groupes d'individus, qui naissent d'une vision sectorisée du handicap.

La démarche itérative de Conception Universelle.

Relecture accessibilité et qualité d'usage - Conception Universelle

09 / 2016 - phase **AVP**



Projet Coeur de ville - QUETIGNY



Reichen et Robert Associés - Handigo / Pastor

04 / 2022 - phase **AVP**



ZAC PYTHON - DUVERNOIS - PARIS 20e



DVT UP - Labroille - Handigo / Pastor

05 / 2020 - phase **PRO**



ZAC de la Grande Plaine - NANGIS



Atelier LD - Handigo / Pastor

Lisibilité et formalisation des cheminements piétons



Le partage des différentes fonctions au sol est-il suffisamment perceptible à la vue et au toucher pour éviter des accidents aux piétons ?



Quelle politique de signalétique d'orientation à destination des usagers malvoyants à intégrer dans la réflexion, notamment à l'approche des passages piétons ?

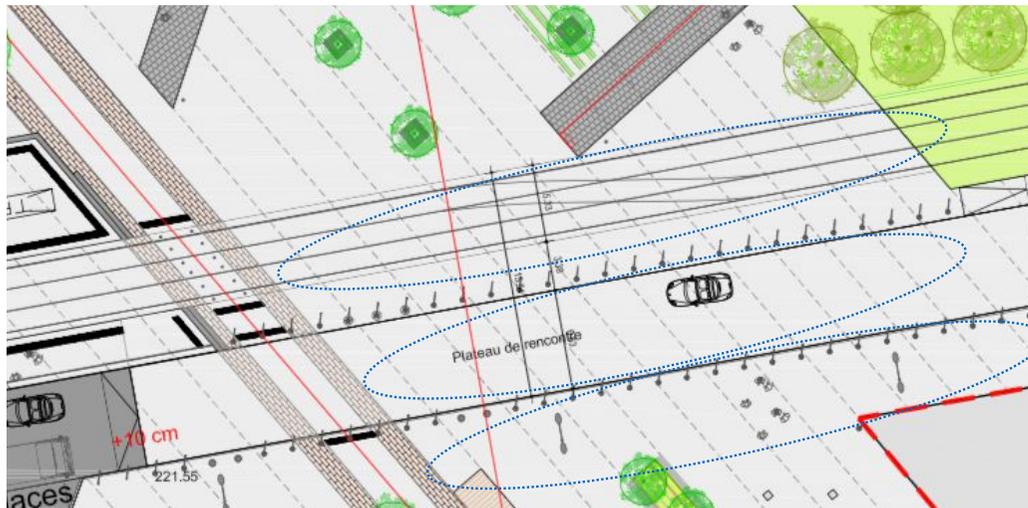
Lisibilité et formalisation des cheminements piétons



Les personnes mal-marchantes ou se déplaçant en fauteuil roulant et / ou mal-voyantes pourront-elles emprunter tous les cheminements proposés ?

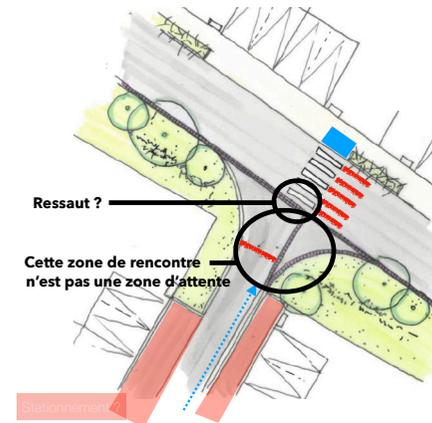


Sécurité des traversées piétonnes

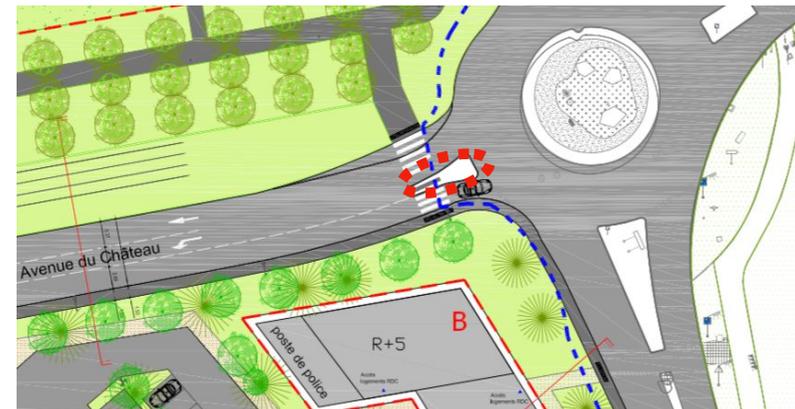


Est-il envisageable que le revêtement du plateau soit « désuniformisé » pour attirer l'attention du piéton approchant la traversée ?

L'élargissement de l'îlot est-il possible pour implanter a minima deux bandes d'éveil à la vigilance (BEV) accolées telles que le prévoit les recommandations pour avertir les personnes malvoyantes du danger ?

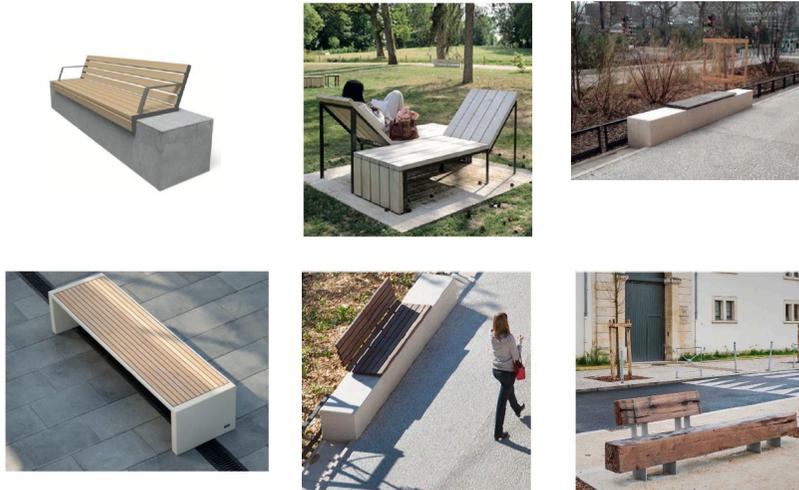


Quelle sera l'implantation de chaque élément (calepinage des BEV sur traversée droite et traversée arrondie, implantation des bandes de guidage et bande d'implantation, ...) ?



Choix des mobiliers urbains

Bancs et assises



Est-ce que tous les équipements proposés dans le périmètre du projet seront dans des espaces atteignables par les personnes handicapées ?

Grilles



Potelets et bornes rétractables

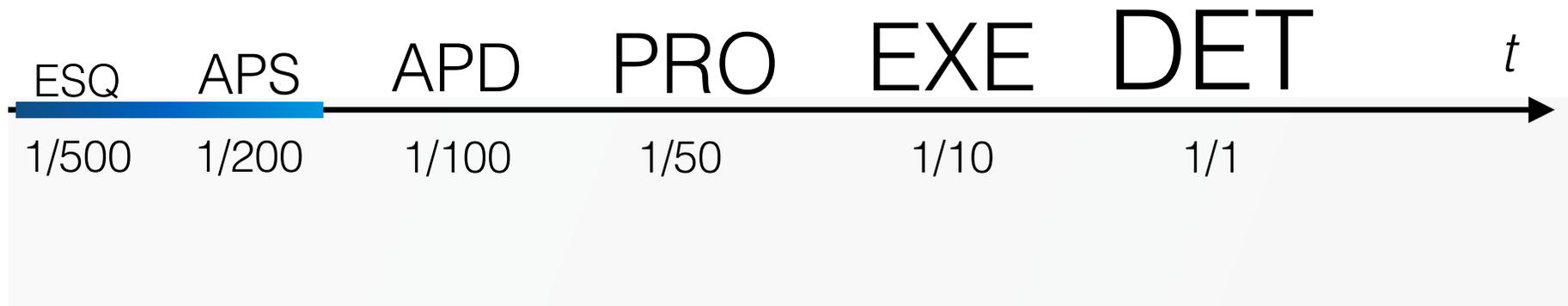


Eclairage

Quels sont les niveaux d'éclairage retenus pour les différentes fonctions de ce quartier ?



**La démarche itérative de Conception Universelle :
Questionnement continu du projet.**



Conception universelle : **accessibilité + sécurité**

Composition de la trame viaire

- Les axes principaux - Solutions complémentaires à la signalisation "30" dans les rues rectilignes pour limiter la prise de vitesse et sécuriser les cheminements piétons; Assurer l'absence d'obstacle à la visibilité dans les « oreilles » des carrefours; Différencier au sol les diverses fonctions de l'espace pour faciliter l'orientation intuitive; Penser une signalétique d'orientation pour les usagers malvoyants, notamment à l'approche des passages piétons
- Les allées - Penser une signalétique d'orientation pour les usagers malvoyants à travers des revêtements moins uniformes
- Les cheminements verts - Favoriser les revêtements de type pavage enherbé avec absence de ressaut et fentes inférieures à 2cm pour assurer l'usage des PMR
- Le stationnement véhicules - Mettre les places de stationnement adapté à niveau du trottoir pour faciliter le transfert des personnes en fauteuil roulant.

Traitement des ruptures de niveaux

- Les rampes paysagères - Appréhender la sécurisation et le confort des rampes d'accès (largeur suffisante pour le croisement aisé, bordures chasse-roues); Favoriser le partage de ces espaces pour les personnes handicapées et valides en imaginant des trajectoires plus directes et intuitives
- Les escaliers - Appréhender la sécurisation et le confort des escaliers
- Les marches en sifflet : Sécurisation des zones d'assises équipées de marches « en cascade » accidentogènes

Equipements et mobiliers

- Les assises - Penser l'accessibilité à travers la forme (hauteur, largeur, dossier) des assises, et les emplacements des fauteuils pour les tables de pique-nique
- Autres types d'équipement - Assurer l'accessibilité de tous les mobiliers (pratiques et de loisirs) pour les PMR (poubelles, fontaines,, brumisateurs, aires de jeux...)
- L'éclairage - Attention portée au niveau d'éclairage et au risque d'éblouissement